Coll FRC 76

ACTE D'ADHÉSION

De pluſieurs de Meſſieurs les Membres de la Chambre de la Nobleſſe des Etats de Franche-Comté, & en réclamation contre le dernier Arrêté de ladite Chambre.

L'OBÉISSANCE aux ordres du Prince, eſt un devoir auquel tout François eſt aſſujetti, quand il ne lui preſcrit rien qui ſoit contraire aux Loix. Le Réſultat du Conſeil, contre lequel la Chambre proteſte aujourd'hui, eſt l'acte le plus favorable aux droits de la Nation, qui ſoit jamais émané de la juſtice du Souverain. Il y reconnoît que l'ancienne conſtitution autoriſe les trois Ordres à délibérer & voter ſéparément; que l'intention de Sa Majeſté eſt ſeulement de mettre les Etats-Généraux à portée d'adopter l'une ou l'autre forme de délibération; que l'ancienne délibération par Ordre ne peut être changée que par le concours des trois Ordres. Le Roi reconnoît les droits de la Nation, & la convoque pour qu'elle diſcute ſes intérêts.

C'eſt dans ce moment qu'une partie de la Nobleſſe de Franche-Comté s'oppoſe à ces

vues d'équité, en refusant de paroître ou de prendre part aux Etats-Généraux, & en cherchant à lier les Membres de cette Chambre par ses protestations. Quel en peut être le motif? nous n'en voyons point d'autre, qu'une convocation plus complette du Tiers-Etat, dont la Province même a donné l'exemple, en regardant aussi comme indifférent le nombre des Représentants respectifs de chaque Ordre : nous ne pouvons ni ne devons pas davantage nous opposer à la convocation par Bailliage, qui tient à la constitution du Royaume, & qui a été adoptée, lorsque cette Province fut appellée aux Etats de Tours. Enfin, nous avons cru qu'il étoit du devoir de tout François d'adhérer à la constitution que jugeront à propos de se donner les Représentants de la Nation assemblée en Etats-Généraux.

Forcés par nos principes, mais avec douleur, nous déclarons hautement, que nous n'entendons adhérer en rien à ladite protestation, réclamant contre la violence injuste qui seroit faite à nos opinions, & qui les entraîneroit dans le vœu illégalement exprimé par une pluralité incompétente pour statuer sur les intérêts de la Nation entiere. Déclarons de plus, que le présent acte, dicté par sa nécessité & par notre zele pour le bien public, sera remis à MM. les Commissaires du Roi, aux Chambres du Clergé & du Tiers ; que copie en sera déposée chez un Notaire, pour recevoir l'adhésion de

ceux de notre Ordre qui adopteront notre ſentiment.

Fait en la Chambre de la Nobleſſe, le 6 Janvier 1789. *Signés*, le Prince de Saint-Mauris. Le Vicomte de Toulongeon. D'Arçon. Baron de Raclet. De Mercey. Monciel. Leſay-Marnéſia. Comte de Portier. Comte de Reculot. Le Baron de Fraguier. Le Marquis de Chateau-Renaud. Le Chevalier d'Autume. Le Marquis de Froiſſard de Berſaillin. Le Comte de Raincourt. Le Baron de Glâne. Le Vicomte de Sagey. Le Marquis de Vaulchier du Deſchaux. Le Baron de Montjuſtin. Le Chevalier de Treſtondans. De Chaillot. Le Vicomte de Romanet. Le Marquis de Toulongeon. De Grammont.

Contrôlé, &c. Signé Lefebvre.

Pour copie conforme à l'original dépoſé le 6 Janvier 1789, en l'étude de Maître Laude, Conſeiller du Roi, Notaire à Beſançon.

Lettre d'un Membre du Tiers-Etat de la Province de Franche-Comté, à un de ſes amis à Paris.

De Beſançon, le 11 Janvier 1789.

JE vous ai rendu compte très-fidélement, Monſieur, juſqu'à ce jour, des diſcuſſions

survenues dans nos Etats. Vous avez été instruit des demandes fondées que nous avons faites, & que les deux premiers Ordres ont tâché de combattre par des prétentions. Je vous ai mandé combien tous les Patriotes ont été charmés dès qu'ils ont vu par le Résultat du Conseil d'Etat, que le Roi, éclairé sur ses vrais intérêts, inséparables de ceux de son Peuple, avoit reconnu les droits de la Nation d'une maniere aussi authenthique. Vous avez été étonné de la protestation que cinquante-deux Membres des deux premiers Ordres avoient signée contre ce même Résultat; mais vous avez applaudi, ainsi que moi, à la courageuse Adhésion que vingt-deux Membres de la Noblesse ont faite aux principes nationaux qu'il contient. Je vous ai envoyé il y a quelques jours cet acte vraiment patriotique, & il est actuellement trop connu pour que j'en parle plus long temps. Nous sommes, dans ce moment, dans la plus triste des positions, & je m'empresse de vous rendre compte des causes de cet événement. Le Parlement, instruit de l'acte d'Adhésion que les vingt-deux Membres de la Noblesse ont déposé chez un Notaire, a mandé ce Notaire, & lui a ordonné d'apporter la minute de cet acte. Il a d'abord refusé; mais il a enfin été forcé de céder, sur la menace qui lui a été faite de le décréter. La Cour lui a fait les réprimandes les plus fortes, & lui a déclaré que la minute resteroit au Greffe. Elle

à enſuite rendu un Arrêt, qui annulle cet acte d'adhéſion, & défend d'en faire à l'avenir de pareils, comme tendants à élever des ſéditions, &c. Je crois, Monſieur, que vous ſerez un peu ſurpris de la conduite du Parlement de Franche-Comté. Celui de Paris a donné des preuves d'une opinion bien plus patriotique, par ſon célebre Arrêté du 5 Décembre dernier. Il me ſemble que le nôtre donne le premier exemple d'une Cour Souveraine violant un dépôt public. Mais je vous laiſſe faire toutes les réflexions qu'un pareil événement peut vous inſpirer; & je paſſe aux ſuites qu'il a eues, & qu'il peut encore avoir. La rumeur qu'il a cauſée a été des plus fortes. Le Peuple, mécontent de l'Arrêt du Parlement, s'eſt attroupé, & a voulu ſe porter aux excès les plus violents contre les Membres de cette Cour. Les Gentilshommes qui avoient ſigné l'acte d'Adhéſion, ont été les premiers à les calmer. Graces à leurs ſoins généreux, la tranquillité a paru renaître; mais nous craignons que demain l'émeute populaire ne ſoit plus forte & plus fâcheuſe. Voilà le funeſte effet des diviſions qu'on a ſemées dans cette Province. Les vingt-deux Gentilshommes qui ſont ſoutenus par cinq cents ennoblis, tout le Tiers, les bons eſprits, & la faveur publique, ont cru leur honneur intéreſſé à rendre compte à Verſailles de l'Arrêté du Parlement. Ils y ont envoyé ſur-le-champ un Courier, pour porter au Roi la lettre ci-jointe, dont vous

ſerez d'autant plus content, qu'elle eſt ſimple & nationale.

Il ſeroit bien à deſirer que la Nobleſſe ſe fût toujours conduite avec le même amour du bien public, la même ſageſſe & la même fermeté dont les vingt-deux Gentilshommes viennent de donner l'exemple. Nous ſerions plus tranquilles, & nous ne craindrions pas les ſuites affreuſes du trouble qui nous environne. Un d'entr'eux mérite des éloges particuliers, & je me plais à les lui donner. C'eſt M. le Prince de Saint-Mauris, Grand-Bailli de Beſançon, & fils de M. le Prince de Montbarey, ancien Miniſtre de la Guerre. Il a montré dans l'événement préſent infiniment de courage & de prudence, & c'eſt à lui qu'on doit en partie l'eſpece de calme dont nous jouiſſons. Il a eu auſſi une ſatisfaction bien précieuſe pour un homme animé du zele du bien public. Au moment où le Parlement annulloit l'acte d'Adhéſion qu'il avoit ſigné, il recevoit de la part des Villes de la Province, une adreſſe de remerciements des ſervices qu'il a rendus à la Franche-Comté.

Vous avez vu, Monſieur, combien notre ſituation eſt fâcheuſe; vous recevrez de mes nouvelles par le premier Courier, & j'eſpere qu'elles ſeront meilleures.

J'ai l'honneur, &c.

SIRE,

PÉNÉTRÉS de reconnoiſſance & de reſpect pour le Réſultat du Conſeil de Votre Majeſté, en date du 27 Décembre 1788, nous n'avons pas cru qu'il nous fût poſſible d'adhérer aux proteſtations, en date du 6 de ce mois, faites contre ce Réſultat, par une partie de la Chambre de la Nobleſſe des Etats de cette Province.

Vingt-deux Gentilshommes, Membres de cette Chambre, obéiſſant au cri de leur conſcience, & pleins de confiance dans les vues d'équité que Votre Majeſté y annonce pour le bonheur & le ſoulagement de ſon Peuple, ont réclamé contre ces proteſtations; à eux s'eſt joint un de vos anciens Miniſtres.

Sur le refus qui leur a été fait d'inſérer leurs réclamations ſur le regiſtre, ils ont dépoſé l'acte qui les atteſte, chez un Officier public.

Votre Parlement de Franche-Comté, inſtruit de cette démarche de vos Sujets fideles, vient de faire enlever cette minute précieuſe pour nous, en ce qu'elle étoit un monument de notre reſpect pour vos volontés paternelles, d'amour pour notre pays, & le ſeul témoignage que nous puiſſions vous offrir de notre reconnoiſſance.

En violant ce dépôt ſacré, votre Parle-

ment ne peut nous forcer au silence. Il a pu supprimer l'acte qui renfermoit nos sentiments, mais il ne peut empêcher que l'expression n'en parvienne au pied de votre Trône.

Nous oublions, SIRE, la suppression violente de cet acte national, parce que les vœux qu'il contient sont gravés dans tous les cœurs vraiment patriotiques & françois.

Nous cherchons moins à demander le redressement du tort honorable que l'on nous a fait, qu'à manifester à tous nos Concitoyens les sentiments d'amour & de respect pour votre Personne sacrée, & d'adhésion aux principes généreux de liberté & de félicité publiques que Votre Majesté consacre.

Nous sommes, &c.

La lettre est signée par les vingt-deux Gentilshommes.